

LES ANNONCES DE LA SEINE

Lundi 31 décembre 2007 - Numéro 85 - 1,15 Euro - 88^e année

<input type="checkbox"/> VIE DU DROIT	
La responsabilité des magistrats	
Rapport annuel 2006	
du Conseil supérieur de la magistrature.....	2
<input type="checkbox"/> INTERVIEW	
Yves Repiquet	
Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du Barreau de Paris.....	6
<input type="checkbox"/> CHRONIQUE	
Le serment	
Ethique et déontologie du juge consulaire	
par Jean-Bertrand Drummen.....	8
<input type="checkbox"/> ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES	9
<input type="checkbox"/> AU FIL DES PAGES	15
<input type="checkbox"/> TRIBUNE	
Petit prince et Maître Robespierre	
par Patrick Michaud.....	16

Nouveautés fiscales 2008

Lois de finances et autres actualités
14 janvier 2008 - Paris

Organisateur : www.etudes.ccip.fr 2007-1288

Les incidences du droit communautaire sur les systèmes contentieux

16 janvier 2008 - Paris

Organisateur : ordre.avocats.conseils@wanadoo.fr 2007-1289

L'actualité fiscale 2007/2008

23 janvier 2008 - Paris

Organisateur : www.uggcavocats.com 2007-1290

Skilex 2008

34^{ème} Championnat de ski des professions juridiques et judiciaires - 24 au 27 janvier 2008 - Les Arcs

Organisateur : 06 42 74 86 28 - www.skilex.fr 2007-1291

L'influence de la mondialisation sur les droits des activités économiques

Conférence - 4 février 2008 - Paris

Organisateur : 01 46 28 38 37 2007-1292

Bonne

Année

Ne plus léser les intérêts des uns pour favoriser les puissants.

Cultiver les valeurs d'une démocratie humaine. Rêver d'un monde meilleur où la division cède sa place à l'unité et où la haine ne se substitue pas à l'amour.

Dans ce contexte puisse la justice, facteur de paix et garante des libertés fondamentales, redonner aux êtres humains cette saveur de vivre ensemble.

Que 2008 incite à redécouvrir les chemins de la fraternité et de la confiance. Excellente année à tous.

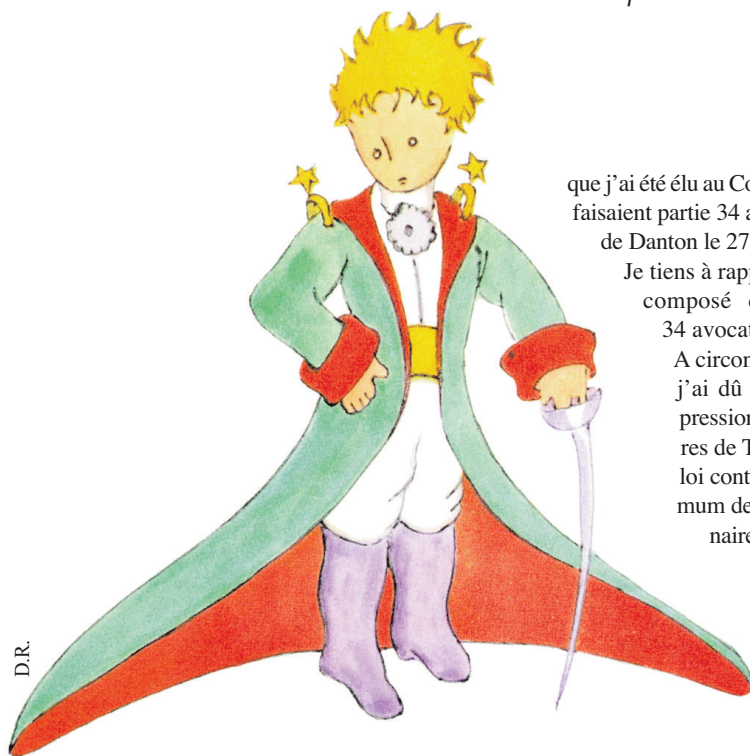
Jean-René Tancrède

JOURNAL OFFICIEL D'ANNONCES LÉGALES - INFORMATIONS GÉNÉRALES, JUDICIAIRES ET TECHNIQUES

bi-hebdomadaire habilité pour les départements de Paris, Yvelines, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Val de Marne
12, rue Notre-Dame des Victoires - 75002 PARIS - Téléphone : 01.42.60.36.35 - Télécopie : 01.47.03.92.15
Internet : www.annonces-de-la-seine.com - E-mail : as@annonces-de-la-seine.com - as@annonces-de-la-seine.fr
FONDATEUR EN 1919 : RENÉ TANCRÈDE - DIRECTEUR : JEAN-RENÉ TANCRÈDE

Petit prince et Maître Robespierre

par Patrick Michaud



D.R.

P*etit Prince* : Monsieur Robespierre, nous avons reçu votre demande de droit de réponse et c'est donc en respectant notre obligation confraternelle de courtoisie que je vous interroge.

Vous avez prêté le serment d'avocat à 21 ans au Barreau d'Arras, et très tôt vous adhérez à l'Esprit des Lumières.

A titre d'exemple vous avez combattu pour l'intégration des juifs, des protestants et des comédiens dans la République et votre discours - historique et remarquable - sur la suppression de la peine de mort est inscrit aujourd'hui dans la mémoire collective du web mondial. Je sais que votre discours sera traduit en anglais, arabe et mandarin.

En clair, vous, avocat, n'étiez pas un adepte de la Terreur ?

Que s'est-il donc passé pour que notre Histoire vous donne cette image d'un homme de Terreur ?

Me Robespierre : Je dois rappeler que le 27 juillet 1793 la France, ma Patrie, ma République était en danger. La République n'était plus qu'une grande citadelle assiégée : malgré Valmy, les frontières étaient toujours enfoncées par les armées de toute l'Europe coalisée, l'insurrection royaliste vendéenne s'étendait tandis que des révoltes fédéralistes éclataient dans les provinces d'origine des ex-députés girondins. C'est dans ce contexte

que j'ai été élu au Comité de Salut Public dont faisaient partie 34 avocats en remplacement de Danton le 27 juillet 1793.

Je tiens à rappeler que ce comité était composé de 62 membres dont 34 avocats.

A circonstances exceptionnelles, j'ai dû faire approuver sous la pression des Enragés, des mesures de Terreur : loi des suspects, loi contre les accapareurs, maximum des prix, armée révolutionnaire...

Petit Prince : Nous avocats nous avons lu vos propos mais les circonstances exceptionnelles que vous évoquez sont-elles une

excuse suffisante pour avoir fait voter :

- La loi sur les suspects du 17 septembre 1793 dont l'article 2 stipule :

Art. 2. Sont réputés gens suspects : 1°) ceux qui, soit par leur conduite, soit par leurs relations, soit par leurs propos ou leurs écrits, se sont montrés partisans de la tyrannie ou du fédéralisme, et ennemis de la liberté ; 2°) ceux qui ne pourront pas justifier, de la manière prescrite par le décret du 21 mars dernier, de leurs moyens d'exister et de l'acquit de leurs devoirs civiques ; 3°) ceux à qui il a été refusé des certificats de civisme ; 4°) les fonctionnaires publics suspendus ou destitués de leurs fonctions par la Convention nationale ou ses commissaires, et non réintégrés, notamment ceux qui ont été ou doivent être destitués en vertu du décret du 14 août dernier ; 5°) ceux des ci-devants nobles, ensemble les maris, femmes, pères, mères, fils ou filles, frère ou sœurs, et agens d'émigrés, qui n'ont pas constamment manifesté leur attachement à la Révolution ; 6°) ceux qui ont émigré dans l'intervalle du 1^{er} juillet 1789 à la publication du décret du 30 mars - 8 avril 1792, quoiqu'ils soient rentrés en France dans le délai fixé par ce décret, ou précédemment.

- La loi sur le tribunal révolutionnaire du 22 Prairial an 2 (10 juin 1794) dont l'article 16 interdit d'être défendu par un défenseur, le titre d'avocat ayant été supprimé,

et dont l'article 13 crée un nouveau mode de preuve, la preuve morale (sic).

Me Robespierre : Pardonnez-moi de me mettre en colère, et vous, à quels principes, à quelle culture obéissez-vous aujourd'hui ?

Aujourd'hui, quels sont donc les événements exceptionnels qui veulent détruire la France, l'Europe, vos cultures, vos religions, qui sont devenues maintenant des religions de tolérance, de convergence, de sagesse et non de prosélytisme ? Qui oriente, dirige votre réflexion collective ? A qui est-elle soumise ?

Merci de m'avoir donné la parole, je ne désire pas me réhabiliter mais j'aimerais que vos lecteurs, mes confrères, comprennent, sans me pardonner ma position.

Je crois avoir bien fait dans l'intérêt collectif et pour mon pays. Je crois que vous avez tort de commencer à suivre mon exemple.

Petit Prince : Mais qui sont les *enragés* ?

Me Robespierre : Faites attention, ils sont plus dangereux que les *bœufs tigres*. Avec les *hébertistes* ils n'apparaissent jamais en public. Aujourd'hui vous les appelleriez des trotskistes. Ce sont des anges du soir qui veulent paraître purs pour mieux déstabiliser les fondements de votre culture.

Vous, avocats, n'êtes-vous pas docilement manipulés mais avec gentillesse, courtoisie et sans brutalité par une école de pensée qui n'est pas la vôtre ?

Petit Prince : Me Robespierre, vous conviendrez que vos lois sont liberticides ?

Me Robespierre : Oui, dans le cadre de ma conscience d'avocat j'en conviens mais d'une part elles étaient temporaires et d'autre part, la période était extraordinaire ; il fallait sauver la République, votre démocratie.

Alors que vos lois actuelles et en projet, sont des lois de temps ordinaires fondées d'abord sur la convention de Strasbourg de 1989 et ensuite, et ensuite seulement sur la réaction aux attentats du 11 septembre 2001.

N'êtes-vous pas en train de vous laisser manœuvrer en devenant des complices innocents de réformes elles aussi liberticides ? 2007-1287